



**Proposition d'attribution d'une subvention et  
d'approbation d'une convention pour le programme  
d'actions proposé par le comité territorial  
de la montagne et de l'escalade du Bas-Rhin**

**Rapport n° CP/2017/407**

**Service gestionnaire :**  
J530 - Service des sports

**Résumé :**

Dans le cadre des compétences du Département en matière de sports de nature, le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention au comité territorial de la montagne et de l'escalade du Bas-Rhin, concernant le programme d'actions 2017, et d'approuver les termes du projet de convention correspondant.

La loi 2000-627 du 6 juillet 2000 a attribué aux Départements la compétence du développement maîtrisé des sports de nature, en leur confiant la réalisation du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) et l'animation d'une instance de concertation, la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI).

La mission du Département consiste à accompagner au mieux le mouvement sportif et les collectivités afin de valoriser les espaces, sites et itinéraires d'intérêt, et ce dans un souci de développement maîtrisé des sports de nature.

Sport pour tous se pratiquant dans tous les territoires du Bas-Rhin, le sport de nature permet d'ouvrir la pratique au plus grand nombre, de par sa gratuité, son accessibilité à tous les âges et tous les milieux et de par son offre de proximité dans l'ensemble des territoires.

Cette politique s'inscrit également dans une volonté de renforcement de la transversalité des actions inscrites dans les politiques sectorielles. En effet, elle combine le sport, l'environnement, le tourisme, l'emploi, la jeunesse, l'éducation ainsi que le développement local et la solidarité.

Pour bénéficier du soutien départemental, au titre du sport, les comités sportifs - ou ligues lorsqu'il n'y a pas de comité - ont le choix entre :

- solliciter l'aide à la licence (part fixe de 400 € et part variable selon le nombre total de licenciés, tous âges confondus, avec les modalités suivantes : 0,43 € pour moins de 500 licenciés, 0,48 € de 500 à 5 000 licenciés, 0,53 € pour plus de 5 000 licenciés) ;
- opter pour une convention d'objectifs, en présentant un projet de développement sportif et différentes actions à mener sur une ou plusieurs années, qui s'inscrivent dans les axes et objectifs de la politique sportive départementale :
  - axe 1 : une politique sportive basée sur un soutien fort aux associations ;
  - axe 2 : une politique sportive en faveur d'un aménagement équilibré et durable du territoire ;
  - axe 3 : une politique sportive érigeant le sport comme école de la vie pour la jeunesse ;
  - axe 4 : une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de la vie ;

- axe 5 : une politique sportive favorisant le développement maîtrisé des sports de nature.

Le comité territorial de la montagne et de l'escalade du Bas-Rhin propose de reconduire son programme d'actions pour les trois années à venir.

## **1. Bilan des actions entreprises en 2016**

Le comité territorial de la montagne et de l'escalade, qui compte 1277 licenciés en 2016, répartis dans 13 structures affiliées dont un établissement commercial a pour objet de gérer, promouvoir et animer la pratique de la montagne et de l'escalade. L'escalade se pratique à la fois en milieu artificiel par l'intermédiaire des structures artificielles d'escalade (SAE) et en milieu naturel à travers les structures naturelles d'escalade (SNE). La discipline fait partie des pratiques à environnement spécifique ce qui implique des exigences fortes en terme de sécurité du pratiquant.

L'association est membre de la CDESI et 7 sites d'escalade sont actuellement inscrits au PDESI.

- Gauxberg
- Loewenstein
- Krappenfels-Gimbelhof
- Froensbourg
- Vieux-Windstein
- Wolsfelsen
- Wachtfels

L'ensemble de ces sites se situe dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord qui constitue un territoire privilégié pour la pratique de l'escalade.

L'entretien et le nettoyage des sites ne se limitant pas aux sites inscrits au PDESI, le comité est également intervenu en 2016 sur les sites du Kronthal et du Rocher du Lion.

Par ailleurs, un suivi fin des fermetures temporaires est opéré, sur les sites connus pour leur sensibilité environnementale : Windstein, Kobus, Wolsfelsen. En 2016, un nouveau site a fait l'objet d'une fermeture temporaire : Klingenthal.

En 2016, le comité a également lancé une réflexion pour la mise en place d'une charte d'escalade à l'échelle du Massif des Vosges, ainsi un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises et le projet se poursuit pour les années à venir.

Le comité mène un travail étroit avec des publics spécifiques éloignés de la pratique, et utilise la pratique comme outils thérapeutique et d'insertion, plus particulièrement avec des jeunes suivis par la protection judiciaire ou des publics souffrant de problèmes de toxicomanie. L'entretien des sites, la fabrication d'agrès, la participation à un stage sportif constituent autant d'exemples des actions menées par le comité.

Des actions de formations et d'accompagnement de clubs se sont déroulés tout au long de l'année 2016, permettant le maintien d'une dynamique d'encadrements et d'animation des territoires grâce à la présence de clubs dans de nombreux territoires du Bas-Rhin.

En raison de la nouvelle organisation territoriale, le comité départemental porte désormais le nom de comité territorial, son périmètre d'intervention reste toutefois inchangé.

L'association a poursuivi quatre objectifs de développement :

- pérennisation de l'escalade en milieu naturel : aménagement et entretien des sites ;
- accompagnement et soutien aux clubs ;
- formation des encadrants ;
- développement d'actions à caractère social et en direction de publics cibles.

Les objectifs affichés du projet ont été atteints.

## **2. Projet d'actions 2017/2019**

Le comité souhaite poursuivre les actions engagées en 2017 sur les trois années 2017/2018/2019, et propose de renforcer et développer certains éléments.

Au titre de sa compétence en matière de développement maîtrisé des sports de nature, le Département accorde un intérêt particulier aux actions visant à concourir à la bonne exécution de sa compétence.

Ainsi, le comité souhaite proposer l'inscription de 3 sites au PDESI, et souhaite développer une nouvelle offre unique dans le Bas-Rhin : la création d'une Via Ferrata.

La poursuite du travail de pérennisation de l'escalade en milieu naturel constituera un axe majeur de l'action du comité pour les 3 années ; outre les actions d'inscription de site, le comité est gestionnaire de nombreux sites d'escalade et engage ainsi sa responsabilité. La mise à plat des conventions conclues avec les propriétaires et le travail de sécurisation juridique des documents contractuels sont des actions fortes de cette convention d'objectifs.

La pérennité de l'activité en milieu naturel passe également par une nécessaire conciliation des usages et un dialogue constant avec les associations de protection environnementale. Le comité continuera à s'engager fortement pour proposer des solutions et adapter la pratique aux contraintes inhérentes au milieu naturel. Ainsi des actions de sensibilisation des publics seront déployées, en partenariat avec les autres usagers des sites. Mais c'est aussi un travail dans la durée qui est engagé à travers le projet de mise en place d'une charte d'escalade à l'échelle du Massif des Vosges.

Par ailleurs, l'accompagnement et le soutien aux clubs restent des objectifs courants, de par la formation des encadrants et la labellisation des activités.

Le comité continuera à mener des actions particulières à destination de publics cibles : les jeunes et les personnes en situation de handicap. Le renforcement de ces axes apparaît comme la priorité du plan de développement 2017-2019.

Enfin l'emploi est au coeur d'une nouvelle action, par la mise en place d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) dès 2018.

En 2016, le soutien du Département s'est élevé à 9 900 €, et le comité sollicite la reconduction de cette aide à même hauteur, pour un budget prévisionnel annuel estimé à 54 780 €.

## **3. Proposition d'attribution d'une subvention et d'approbation du projet de convention**

C'est dans ce cadre qu'il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention annuelle, dans le cadre d'une convention financière à conclure pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, au comité territorial de la montagne et de l'escalade du Bas-Rhin à hauteur de 9 900€ et d'approuver les termes du projet de convention pluriannuelle à conclure pour la période 2017/2019.

Lancée en 2011, la mise en place de conventions d'objectifs pluriannuelles 2012-2014 avec le mouvement sportif, a permis à 28 comités et ligues volontaires de contractualiser avec le Département du Bas-Rhin. Ces conventions, échues fin 2014, ont été reconduites annuellement en 2015, puis en 2016.

Le Conseil Départemental lors de sa session du 8 décembre 2016 a décidé du principe de reconduction des conventions d'objectifs pluriannuelles pour une durée de trois ans avec les comités départementaux, lors de leur renouvellement (Délibération n° CD/2016/155).

Il est proposé à la Commission Permanente de décider :

- d'attribuer au comité territorial de la montagne et de l'escalade du Bas-Rhin une subvention de 9 900 € pour 2017 ;
- d'approuver les termes du projet de convention pluriannuelle d'objectifs à conclure entre le Département et le comité territorial de la montagne et de l'escalade du Bas-Rhin pour la période 2017-2019 ;
- de décider que cette subvention de 9 900 € pour l'année 2017, sera versée selon les modalités suivantes :
  - une avance à la notification de la convention dans la limite de 60 % du montant prévisionnel annuel de la contribution ;
  - le solde au vu des justificatifs et de l'évaluation des actions prévues (compte rendu d'exécution et compte-rendu financier).

La Commission thématique Enfance, Famille et Education a émis, le 14 septembre 2017 un avis favorable sur le projet d'attribution d'une aide départementale en 2017 à hauteur de 9 900 € en faveur du comité territorial de la montagne et de l'escalade du Bas-Rhin, tel que présenté dans l'annexe au présent rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30301	65-6574-32	395 000,00 €	201 510,00 €	9 900,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 9 900 € au comité territorial de la montagne et de l'escalade du Bas-Rhin, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 selon les modalités suivantes : une avance dès notifications des conventions, dans la limite de 60% du montant prévisionnel de la contribution, et le solde au vu des justificatifs et des évaluations des actions prévues.*

*La Commission Permanente approuve par ailleurs les termes du projet de convention d'objectifs et du projet de convention financière à conclure pour la période 2017-2019, entre le Département et le comité territorial de la montagne et de l'escalade du Bas-Rhin et autorise son président à signer ces conventions.*

Strasbourg, le 25/09/17

Le Président,



Frédéric BIERRY